

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	5.4 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS 5.5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE	Arrêté du 2 octobre 2023 Acte n° CM 2023-01
Objet	Retrait de la délégation permanente de fonctions et de signature attribuée à un Conseiller délégué – M. CHOUARD Jean-Stéphane	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 relatifs aux délégations du Maire,

Vu l'arrêté municipal n° CM 2021-04 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation permanente de fonctions et de signature à M. CHOUARD Jean-Stéphane, Conseiller délégué pour le secteur "Grands Travaux",

Vu le tableau d'installation du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020, modifié le 25 avril 2022,

Considérant la démission par courrier daté du 29 septembre 2023, reçu en Mairie le 29 septembre 2023, de M. CHOUARD Jean-Stéphane de son mandat de Conseiller Municipal, et donc de ses fonctions de Conseiller délégué au secteur "Grands Travaux",

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la délégation permanente de fonctions et de signature attribuée par l'arrêté précité à M. CHOUARD Jean-Stéphane, Conseiller délégué pour le secteur "Grands Travaux", est retirée à compter du 29 septembre 2023.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° CM 2021-04 du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Mme la Maire de la commune de Fonsorbes et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Une ampliation sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Muret (31),



Madame la Maire
SIMÉON Françoise